



Conducteur sans assurance

Par **Dal bel**, le **06/03/2018** à **19:30**

Bonjour

En mai dernier sur l'autoroute une personne m'a percutée à l'arrière de mon véhicule. Dépanneuse est arrivée car voiture de la personne bien endommagée malgré que ce soit moi qui reçu l'entrée choc (4*4). L'assurance nous a demandé la plainte que le commissariat a refusé de prendre (la personne n'avait pas d'assurance et ce n'était pas son véhicule) et elle n'a pas présenté de permis mais sa pièce d'identité que j'ai photographiée avec la plaque du véhicule. J'ai transmis tout cela à l'assurance qui a nous donné les coordonnées d'un garage. Puis 9 mois plus en février l'assurance nous a envoyé un mail (que nous avons pas vu mail indésirable) qui nous redemande plainte ou témoins. Début mars je vois ma cotisation vachement augmentée je l'ai contacté et nous disent on vous a envoyé un mail (même pas un courrier) car pour nous il nous faut la plainte ou témoin donc vous êtes 100% responsable (nous sommes assurés touristes). Je contacte la police qui à l'époque n'a pas voulu prendre la plainte qui me dit d'aller Au tribunal administratif déposer plainte au civile. La police aurait -elle dû accepter de prendre la plainte? Une fois les travaux effectués l'assurance a t-elle droit de demander au bout de 9 mois des documents sachant qu'on lui a remis l'identité du conducteur et la plaque à qui la voiture appartenait (et qui ont pu identifier)? Cordialement